
**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 01/02/2022 par le Maître d'ouvrage : NOREADE à LE QUESNOY,

Vu la gêne qui sera occasionnée par les travaux de 2 intervenants :

- Hecq Travaux Publics EURL à HECQ,
- LORBAN TP à 59570 LA LONGUEVILLE,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux de branchement eau en traversée / branchement assainissement en chaussée pour une construction nouvelle, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation.

ARRÊTONS :

Article 1 : Les zones de travaux concerneront l'accotement, le trottoir et la chaussée en face/au niveau du 07 Rue Thiers. Celle-ci y sera donc réduite et la vitesse limitée à 30 km/h. Il sera également interdit de dépasser et de stationner à cet endroit pendant toute la durée des travaux :

- durée prévue des travaux : 02 jours calendaires à compter du 10/02/2022.

En cas de nécessité, les intervenants pourraient interdire l'accès à la Rue Thiers pour le bon déroulement des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par les intervenants.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
- A la société NOREADE (et aux intervenants)

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication
le 02 février 2022.*

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 02 février 2022,
le Maire, DHANEUS Michel.

